



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION DU REGLEMENT # 427-23 **VISANT À AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES AUX** **MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX OU** **AUTRES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE** **REPRÉSENTER**

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement # 427-23 fût fait lors de la séance ordinaire 3 avril 2023, à l'effet que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement # 427-23 visant à autoriser le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter. L'Adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Date : Lundi le 1^{er} mai 2023
Heure : 19 h 30
Lieu : Salle J.Edouard Baril,
215, rue Lessard, Sainte-Ursule (Qc), J0K 3M0

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-04-04)

Guyllaine St-Louis

Guyllaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ADOPTION DU REGLEMENT # 427-23 VISANT À AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX OU AUTRES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REPRÉSENTER

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 4 avril 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois d'avril 2023.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière